



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 73357

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de prise en compte des dépenses d'isolation thermique pouvant bénéficier de crédit d'impôt. De nombreux particuliers ont en effet fait d'importants travaux afin de réduire leur facture énergétique et s'inquiètent de l'imprécision de la date à partir de laquelle leurs dépenses entreraient dans ce dispositif. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes précisions utiles.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi de finances pour 2002 a étendu le champ d'application du crédit d'impôt de 15 % pour dépenses de gros équipements prévu à l'article 200 quater du code général des impôts aux dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage payées entre 1er octobre 2001 et le 31 décembre 2002 et afférentes à un logement affecté à l'habitation principale du contribuable achevé depuis plus de deux ans. L'extension du crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de matériaux fournis par une entreprise dans le cadre de travaux éligibles au taux réduit de la TVA. Une instruction administrative du 25 septembre 2001 publiée sous la référence 5 B-16-01 donne les indications pratiques nécessaires à l'application de cette mesure dès le 1er octobre 2001, en fournissant notamment la liste des matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73357

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1030

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2189